



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA GRAND'RUE**

Le Maire de la commune de Hochstatt,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de fouilles électriques seront réalisés dans la Grand'Rue au niveau du N° 11A à HOCHSTATT ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : À compter du 12 juin 2024 et ceci jusqu'à la fin du chantier, l'entreprise BALKAN de LUTTERBACH est autorisée à réaliser des travaux de fouilles électrique dans la Grand'Rue à HOCHSTATT.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, durant ces travaux, une partie de la Grand'Rue sera temporairement barrée à toute circulation entre le N° 7A et le N° 31 ;
Des panneaux indiquant les déviations seront mis en place par les rue des Écoles, rue de Galfingue, rue de Heimsbrunn et rue des Bergers par l'entreprise chargée du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie concernée au niveau du travaux.

Article 4 : Pour permettre l'application du présent arrêté, des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise BALKAN.

Article 5 : Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- aux Brigades Vertes de SOULTZ et de WALHEIM
- à l'entreprise BALKAN de LUTTERBACH
- aux riverains

HOCHSTATT, le 07 juin 2024

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

